

## PROCES-VERBAL

Séance du 15 Avril 2022

L' an 2022 et le 15 Avril à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de RACINE Pierre Maire

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique, MM : BARRÉ Patrick, CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, MOAL Eric

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GAFFIERO Cyril à Mme MARSAN Dominique, VIEIRA José à Mme CHEDRI Timmy

Absent(s) : Mmes : CLOUARD Thérèse, RIEL Aurélie, TRÉBER Sandra, M. ROUSSEAU Jean-Claude

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 11/04/2022

**Date d'affichage** : 11/04/2022

**A été nommée secrétaire** : M. CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Compte de gestion 2021 du budget principal
- Compte administratif 2021 du budget principal
- Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Vote des subventions 2022
- Budget 2022

#### **DELIB2022\_24 : Compte de gestion 2021 du budget principal**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

#### **DELIB2022\_25 : Compte administratif 2021 du budget principal**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les conditions d'exécution du budget Communal de l'exercice 2021.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et en l'absence de M. José VIEIRA, le premier adjoint, le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame T. CHEDRI deuxième adjointe, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2, R. 2342-1 et D. 2342-12,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2021 approuvant le budget principal de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à neuf voix pour, zéro contre, zéro abstention

**ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal, arrêté comme suit :

#### **Section fonctionnement :**

· Dépenses : 557 987,19 €  
· Recettes : 708 522,77 €  
· Excédent d'exploitation : **150 535,58 €**  
Excédent antérieur reporté : **519 419,25 €**

Soit un excédent total cumulé de **669 954,83 €**

## Section investissement :

- Dépenses : 389 565,45 €
- Recettes : 215 906,31 €
- Déficit d'investissement : 173 659,14 €
- Déficit antérieur reporté : 79 508,73 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de 253 167,87 €
  
- **Excédent total cumulé : 416 786,96 €**

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0)

## **DELIB2022\_26 : Affectation du résultat de l'exercice 2021**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 150 535,58
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 519 419,25
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>+ 669 954,83</b>
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	
<b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
 <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 253 167,87
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	- 33 792,26
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>286 960,13</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>669 954,83</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>286 960,13</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>382 994,70</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

**DELIB2022\_27 : Vote des subventions 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au vote des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE et VOTE une subvention communale pour l'année 2022 aux associations ci-après :

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2022</b>	<b>MODALITES DU VOTE</b>
<b>Bouille et Gribouille</b>	1 000	Sortie de M. MOAL Neuf voix pour, zéro contre
<b>Boule Carrée</b>	1 000	Sortie de Mme CHEDRI Neuf voix pour, zéro contre
<b>Comité des fêtes Valence-en-Brie</b>	5 000	unanimité
<b>Compagnie du Javot</b>	1 000	unanimité
<b>HPEV</b>	700	unanimité
<b>LIV</b>	800	unanimité
<b>VAAV</b>	2 500	unanimité
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2022</b>	<b>MODALITES DU VOTE</b>
<b>Croix Rouge Montereau</b>	80	unanimité
<b>Handisport</b>	100	unanimité
<b>Les donateurs du Sang</b>	200	unanimité
<b>Les restos du cœur</b>	200	unanimité
<b>Les Sapeurs-Pompiers de La grande Paroisse</b>	150	unanimité
<b>Epicerie Déméter solidaire Vulaines S/Seine</b>	200	unanimité
<b>Téléthon</b>	100	unanimité

DIT que les crédits nécessaires figurent au budget de l'année 2022

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

**DELIB2022\_28 : Budget 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le budget Communal, exercice 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** le budget Communal M 57, exercice 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- ✓ - Section de Fonctionnement : 1 073 725 €
- ✓ - Section d'Investissement : 1 228 372 €

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0)

**Questions diverses :**

M. Racine informe le conseil municipal :

- ✓ CCAS : un mail émanant de la trésorerie de Melun est arrivé en mairie précisant que la commune ne peut plus recréer de CCAS. Il conviendra de voir avec la commission sociale.
- ✓ Mme COURTOIS, la directrice du CADA a quitté ses fonctions.
- ✓ Domiciliation : un petit couac au début mais tout a été remis sur les rails et maintenant cela se passe bien.
- ✓ Don Ukraine : la commune a cessé de collecter les dons pour l'Ukraine ainsi que l'entreprise JPB SYSTEME.

Tour de table :

*M. Moal* : la commission des fêtes s'est réunie le 14 avril pour les festivités à venir et pour l'organisation du 14 juillet. Comme l'année dernière, la retraite aux flambeaux et le feu d'artifice auront lieu le vendredi 2 septembre en même temps que le forum des associations. Cependant pour le 14 juillet, il y aura quelque chose d'organisé (repas, soirée dansante).

*M. Charpentier-Liegey* : a participé à une réunion du syndicat des transports du Châtelet-en-Brie et indique que la participation communale va baisser.

À la suite des différentes remarques, les pictogrammes du site internet ont été modifiés. Il faudra attendre encore une semaine pour qu'il soit actif.

*Mme MARSAN* : indique que par curiosité elle a cherché sur le futur site internet l'arrêté relatif aux horaires de tontes et ne l'a pas trouvé de suite. M. Charpentier-Liegey va pallier au problème. Mme Marsan souhaite savoir où en sont les travaux de la boulangerie. M. Firminhac prend la parole et indique que le plafond anti-feu est installé. M. Racine précise que la mairie est en contact avec un boulanger de Moissy-Cramayel pour la boulangerie. Concernant les travaux, il est également prévu que le trottoir soit en accès PMR ainsi que la création de deux places de stationnement minutes.

*M. Barré* : demande quand seront créées les places de parking autour de l'église. M. Racine explique que cela va être analysé lors de l'étude de l'aménagement de la RD 605.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole la séance a été levée à dix-huit heures.

En mairie, le 20/04/2022

Le Maire  
Pierre RACINE



